

# PRÉSENTATION DE LA FORMATION



## ***ASSISTANT-E MATERNEL-LE***

*Janvier 2023*

# Programme détaillé

## ***Contexte de la formation***

L'assistant maternel accueille et assure la garde de 1 à 4 enfants à son domicile.

Au quotidien, l'assistant maternel veille à répondre aux besoins de l'enfant, doit lui permettre de s'épanouir et de grandir dans un environnement stimulant (comptines, activités manuelles, etc.). Il assure les repas, surveille le moment de sieste mais aussi organise des sorties.

L'assistant maternel peut exercer en horaire classique ou en horaire atypique en fonction des besoins des parents. Il peut également accueillir des enfants sur des temps périscolaires et des enfants en situation de handicap.

## ***Pré-requis et conditions d'admission***

- ✓ Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation.
- ✓ Avant de rentrer en formation l'assistant maternel doit avoir reçu un agrément officiel de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du département. L'agrément délivré est valable 5 ans et 10 ans si l'assistant maternel obtient 10 aux épreuves EP1 et EP3 du CAP AEPE.
- ✓ Pour toute demande d'informations sur le métier et ses attentes, le candidat doit s'adresser au service départemental de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) qui organise des réunions.

Dans le cadre de la demande de l'agrément l'habitation de l'assistant maternel doit présenter certaines caractéristiques, répondre à des règles d'hygiène et de sécurité. Une visite à domicile sera programmée par la PMI afin d'évaluer les conformités et l'organisation de l'espace en vue d'accueillir des jeunes enfants.

- ✓ Les titulaires du CAP accompagnant éducatif petite enfance (ex. CAP petite enfance) ou du DEAP (diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture) peuvent demander une dispense d'une partie de la formation (besoins fondamentaux de l'enfant).

## ***Modalités d'accès***

La formation est accessible par la voie d'accès suivante :

- ✓ Formation initiale

## ***Méthodes pédagogiques***

Au vu des objectifs, les méthodes de travail feront alterner :

- ✓ Des apports théoriques et méthodologiques ;
- ✓ Des exposés et des analyses de situations d'accueil ;
- ✓ Des études de textes ;
- ✓ Des exercices d'écriture et des productions d'écrits professionnels ;
- ✓ Des mises en situation : jeux de rôles et simulation d'entretiens ;
- ✓ Des échanges en groupe ;
- ✓ Des interventions de professionnels.

## ***Une certification***

Tout assistant maternel ayant achevé la formation obligatoire se voit remettre une attestation de formation par l'IRTSCA. L'attestation est délivrée au regard de l'assiduité de présence à l'ensemble de la formation y compris la validation du stage de 5 jours.

Depuis janvier 2019, l'obtention définitive de l'agrément d'assistante maternelle est soumise à la réussite d'une évaluation de fin de formation initiale sous la forme de 3 questionnaires à choix multiples et d'une mise en situation.

## ***Organisation de la formation***

Formation de 120 heures obligatoire pour officialiser l'agrément.

Elle comporte **trois** blocs de formation :

- Connaître les besoins fondamentaux de l'enfant
- Les spécificités du métier et les dispositifs d'accueil du jeune enfant
- Le rôle de l'assistant maternel

Elle se présente en deux parties :

- **Première partie** : formation de 80h avant l'accueil de tout enfant :
  - Validation du PSC1
  - 5 jours de stage en structure d'accueil pour jeunes enfants

**Deuxième partie** : formation de 40h après l'accueil d'un enfant

## ***Une évaluation***

L'évaluation est une démarche constante de l'IRTSCA pour toute formation.

L'institut est soucieux de mettre en place des outils capables de rendre compte d'une mesure d'écart entre les objectifs visés et leur réalisation.

L'évaluation de la formation se fera, par conséquent, à différents niveaux et selon diverses formes :

- ✓ Débriefing avec les apprenants au terme de chaque journée ;
- ✓ Réajustement permanent ;
- ✓ Questionnaire de satisfaction de fin de formation
- ✓ Conseil de Perfectionnement ;
- ✓ Rapport d'activité
- ✓ COFIL
- ✓ Bilan final envoyé au commanditaire

Dans le cadre de la certification Qualiopi, l'IRTS CA s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. L'institut est soucieux de mettre en place des outils capables de rendre compte d'une mesure d'écart entre les objectifs visés et leur réalisation. Nos services ne cessent de s'interroger sur ses pratiques pour satisfaire au mieux les besoins des apprenants.

## ***Equipe pédagogique***

- ✚ Brigitte JEANSON : responsable de la formation
- ✚ Madjouba BOUDJELAL assistante de formation
- ✚ Christine CHOBRIAT coordinatrice locale
- ✚ Une équipe pluridisciplinaire composée de psychologue, infirmière puéricultrice, éducateur spécialisé, éducateurs de jeunes enfants responsables d'établissement d'accueil pour jeunes enfants, ludothécaire, formateur en secourisme.

## ***Identification de notre organisme de formations***

- Institut Régional du Travail Social de Champagne-Ardenne
- Directeur Général : M Stéphane FURNAL
- Directrice de la pédagogie et des formations - Mme Simone FOND
- Date de création : 16/01/1991
- Nature juridique : Association de loi 1901
- Numéro de déclaration d'activité : 21.51.00.158.51
- Adresse : 8 Rue Joliot Curie – 51100 REIMS
- Tel : 03.26.06.82.61
- Contact : [madjouba.boudjelal@irtsca.fr](mailto:madjouba.boudjelal@irtsca.fr)
- Site internet : [www.irtsca.fr](http://www.irtsca.fr)